



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement –
aménagement trottoir - prorogation - rue Diderot
md**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°A-T-23-1286 en date du 23 novembre 2023 autorisant l'entreprise LIBERTÉ TP à neutraliser la circulation pour procéder à la création d'un branchement d'évacuation des eaux unitaires ainsi que l'aménagement des trottoirs suite à la nouvelle construction sise 173, 175, rue Diderot ;

VU que les travaux d'aménagement des trottoirs ne sont pas terminés,

VU la demande de l'entreprise LIBERTÉ TP en date du 20 décembre 2023, concernant une prorogation de l'arrêté susvisé pour maintenir la neutralisation de la circulation afin de poursuivre l'aménagement des trottoirs suite à la nouvelle construction sise 173, 175, rue Diderot ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2023111401565P réalisée le 14 novembre 2023 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité et assurer la circulation générale, le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 8 janvier 2024 à 7h00 au 2 février 2024 à 18h00 rue Diderot :

La circulation est interdite dans la section allant de la rue Guynemer jusqu'à la rue de la Renardière.

Seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie dans les deux sens de circulation en amont et en aval de la zone d'intervention.

Les déviations sont assurées par :

- La rue Guynemer dont le sens de circulation est inversé pour la période susvisée, la rue des Trois Territoires et la rue de la Renardière pour rejoindre la rue Diderot ;
- Des panneaux de déviations sont placés dans chaque carrefour concerné par ces dispositions ;

ARTICLE II - L'entreprise LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié à l'entreprise.